



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

ETAIENT ABSENTS :

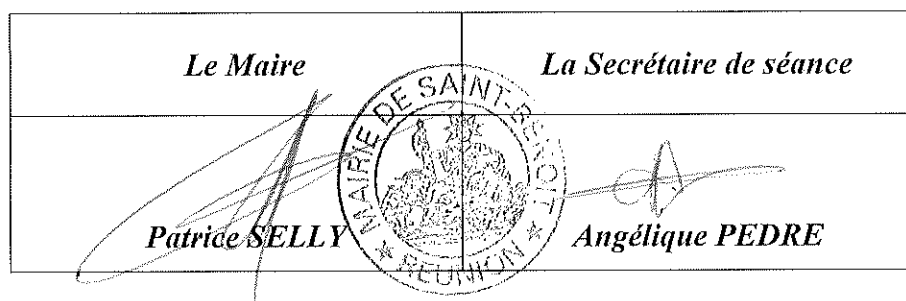
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet MODALITE D'OCTROI DE CADEAUX AUX MEILLEURS BACHELIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, Modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport N° 066 – 09 -2022 du Maire ;
- VU l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : décide de récompenser les bacheliers comme suit :

- Les bacheliers ayant obtenu la meilleure note de leur lycée recevront une carte cadeau d'un montant de 250€
- Les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « Très bien et félicitations du jury » recevront une carte cadeau d'un montant de 150€

Critères d'attribution :

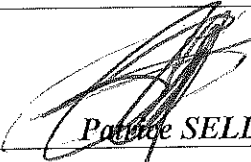

Pour bénéficier de cette récompense, les élèves doivent résider à Saint-Benoît et être inscrits au sein de l'un des quatre lycées situés sur le territoire de Saint-Benoît : Lycée Amiral Pierre Bouvet, Lycée Nelson Mandela, Lycée Professionnel Patu de Rosemont, Lycée Marie Curie de Sainte-Anne.

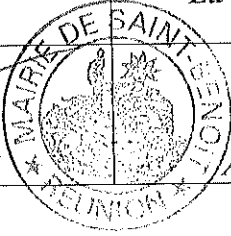
Conditions requises :

- Procéder à l'inscription auprès du Service communication
- Fournir une copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité et du justificatif de domicile

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget 2022.

Nombre de votant : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet MODALITE D'OCTROI DE CADEAUX AUX MEILLEURS BACHELIERS

Le baccalauréat est le diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours des lycéens et les jeunes lauréats vont s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc important pour la collectivité de valoriser et d'honorer les bacheliers bénédictins pour leurs excellents résultats, preuve du travail fourni tout au long de l'année.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir aux meilleurs bacheliers bénédictins un chèque ou une carte cadeaux auprès d'une enseigne installée à Saint-Benoît.

Au regard des capacités financières de la commune, je vous propose de récompenser les lauréats comme suit :

- Les bacheliers ayant obtenu la meilleure note de leur lycée recevront une carte cadeau d'un montant de 250€
- Les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « Très bien et félicitations du jury » recevront une carte cadeau d'un montant de 150€

Critères d'attribution :

Pour bénéficier de cette récompense, les élèves doivent résider à Saint-Benoît et être inscrits au sein de l'un des quatre lycées situés sur le territoire de Saint-Benoît : Lycée Amiral Pierre Bouvet, Lycée Nelson Mandela, Lycée Professionnel Patu de Rosemont, Lycée Marie Curie de Sainte-Anne.

Conditions requises :

- Procéder à l'inscription auprès du Service communication
- Fournir une copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité et du justificatif de domicile

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Je vous propose donc de délibérer afin d'acter cette récompense aux meilleurs bacheliers bénédictins.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire